3) Affaires Financières:

2010 à 2015

Francheville.

a) Décision modificative n° 2

b) Admission en non-valeur de titres de recettes des années

4) Rétrocession parcelles «Sente du Hamel 3 et 4» à

Mme GICQUIAUD

M. LATHUILE

<u>-1-</u> <u>DEMANDE DE</u> <u>SUBVENTIONS PROJETS</u> <u>SPORTIFS</u>

Deux projets, l'un pour la réalisation d'un terrain de Foot5, éclairé, en gazon synthétique, l'autre pour la création de deux pistes de Padel vous sont proposés.

Les coûts prévisionnels des travaux et d'ingénierie sont estimés à un montant total de 256 000 € HT, soit 307 200 € TTC.

Pour 2023, nous avons la possibilité de solliciter trois subventions :

- Accusé Réception Préfecture
 14 décembre 2022
- L'ANS (Agence Nationale du Sport) pour les 2 projets, à hauteur de 50 % du montant HT;
- Le fonds d'aide au football amateur (FAFA) pour le terrain Foot5, à hauteur de 30 % du montant HT;
- Le Conseil Départemental, pour les pistes de Padel, à hauteur de 20 % du montant HT.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour solliciter les subventions correspondantes et autoriser les travaux, à la condition sine qua non d'obtenir toutes les subventions au vu du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES I	PREVISIONNELLES *	
Terrain Foot	100 000.00€ HT	
Pistes Padel	156 000.00€ HT	
TOTAL	256 000.00€ HT soit 307 200€ TTC	

*Travaux + ingénierie

RECE	ΓΤΕS		
FAFA (30% du HT sur le terrain de Foot)	30 000€	30%	80%
ANS (50 % sur la totalité HT)	128 000€	50%	
Conseil Départemental (20% du HT sur les pistes Padel)	31 200€	20%	70%
Total des subventions	189 200€		
Autofinancement	66 800€ sur le HT		
TOTAL des PROJETS	256 000€ HT 307 200€ TTC		

M. REY ajoute que dans la foulée, sera réalisé un pumptrack sur l'esplanade Michel Bigot courant 2023 voire 2024.

Mme BELGUISE demande ce qu'est un pumptrack.

M. REY explique que c'est une mini piste de BMX, un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés.

SÉANCE DU

Verneuil d'Avre et d'Iton

12/12/2022

2022/075

Mme SÉGOUIN demande où seront installées les pistes de padel?

M. REY précise qu'elles seront installées à côté du multisports et de la salle Thomas GOILARD.

Mme CHOISSELET note que si nous n'obtenons pas toutes les subventions, les projets ne se feront pas. Et c'est une opportunité à ne pas rater.

M. REY sait que si l'ANS est favorable, les deux autres suivront automatiquement.

<u>Mme CHOISSELET</u> rajoute que ce serait dommage de ne pas les réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

DEMANDE DE
SUBVENTIONS 2023
POUR UN PROJET
D'EXTENSION DE LA

VIDÉO-PROTECTION

L'Etat et le Département prévoient dans les catégories d'opérations éligibles 2023, le développement de la vidéoprotection, avec des taux respectifs de 40 % et 20 %.

La Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton a cet objectif pour 2023 et propose un projet d'extension de la vidéo-protection pour un coût total HT de 27 173.78 euros HT soit 32 607.34 euros TTC.

Accusé Réception Préfecture

Les emplacements concernés sont :

- Place de la Madeleine,
- Place de Verdun,
- ♣ D840/D51 angle route de Breteuil/Route de Damville,
- Espace ST Laurent sur bâtiment Mésange,
- Rue Notre-Dame angle rue Porte de Mortagne.

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR ou FIPD) et du Conseil Départemental au vu du plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

	€HT	€ TTC
PROJET D'EXTENSION DE VIDEO-PROTECTION 2023	27 172.78	32 607.34
Montant TOTAL	27 172.78	32 607.34

RECETTES

	€TTC
DETR ou FIPD 40 % du HT	10 869.11
Conseil Départemental 20 %du HT	5 434.55
Autofinancement	10 869.11 sur le HT
Montant TOTAL	27 172.78 HT soit 32 607.34 TTC

M. le Maire précise que les caméras sont utiles en centre-ville, notamment pour les dégradations et cambriolages. Pour les entrées de ville, elles sont demandées par les gendarmes pour les aider en particulier à lutter contre le banditisme. Certes, l'investissement est important, mais la sécurité est très importante.

Mme CHOISSELET demande s'il y a une aggravation de la délinquance et de la criminalité sur Verneuil. Elle rappelle que M. le Maire avait affirmé le contraire il y a quelques temps.

C'est vrai répond M. le Maire, il y a eu récemment un fait gravissime à Verneuil avec l'agression d'une dame âgée chez elle, la nuit, mais globalement, cela ne remet pas en cause les bonnes statistiques de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

AFFAIRES FINANCIÈRES A) DÉCISION **MODIFICATIVE N°2**

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser quelques ajustements en fonctionnement et investissement.

١		Commune de Verneuil d'Avre et d'iton	- to	0000
ı	Code INSEE	Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton	DM n*2	2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AJUSTEMENT DES COMPTES

	Dépen	ses (1)	Recett	as (f)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-80812-020 : Fournitures non stockables - Energiè - Electricité	40 000,00 €	0,00 €	0,00€	0,00
D-6184-020 : Versaments à des organismes de formation	8 581,00€	9,00€	0,00€	0,004
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	48 581,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0,00€	40 000,00 €	0,00€	0,00
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frain assimilés	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391112-020 : Dégrévement de taxe d'habitation sur les locements vacants	0,000	8 581,00 €	0,00€	0,00
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00€	8 581,00 €	0,00€	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	48 581,00 €	48 5\$1,00 €	0,00€	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00

Accusé Réception Préfecture 14 décembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

AFFAIRES FINANCIÈRES

VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNÉES 2010 À 2015

B) ADMISSION EN NON-

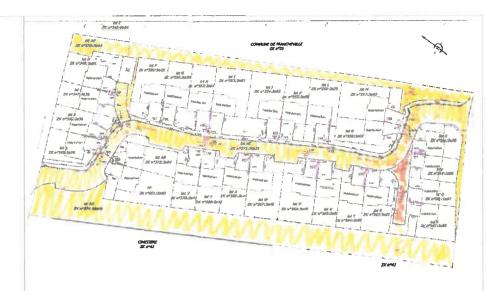
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables concernant la facturation de la restauration scolaire, dressé par la Trésorerie de Verneuil d'Avre et et d'Iton établi comme suit :

• exercice 2010, pour un montant de	139.70 €
• exercice 2011, pour un montant de	1 137.61 €
• exercice 2012, pour un montant de	1 310.55 €
• exercice 2013, pour un montant de	1 200.26 €
• exercice 2014, pour un montant de	2 102.90 €
• exercice 2015, pour un montant de	2 384.77 €

Verneuil d'Avre et d'Iton	2022/076
	Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
SÉANCE DU 12/12/2022	Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer de créances ont été diligentées par le comptable public dans les délais légaux,
Accusé Réception Préfecture 14 déambre 2022	Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne
	L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :
	- ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le récapitulatif par exercice figure ci-dessus pour un montan global de 8 275.79 €,
	- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice et cours, à l'article 6541.
	Mme CHOISSELET est interpellée par la dette de 2010, e demande s'il s'agit de la même famille. Et pourtant il y a des aide pour les plus démunis.
	Mme GICQUIAUD répond que la dette est bien de 2010 mai que nous n'avons pas les noms des personnes concernées.
	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

<u>-4-</u> <u>RÉTROCESSION</u> <u>PARCELLES « SENTE DU</u> HAMEL 3 ET 4 » À	À la demande du Logement Familial de l'Eure relative à la « Sente du Hamel 3 et 4 », sise à Francheville, après concertation entre les parties, il a été convenu de prévoir une rétrocession pou transférer dans le domaine communal les espaces suivants :
FRANCHEVILLE	• La voirie (rue Traversière) y compris le parking visiteurs et trottoirs,
	• Les espaces verts situés de part et d'autre du site.
Accusé Réception Préfecture 14 déambre 2022	Le Logement Familial de l'Eure resterait propriétaire du devant des pavillons (parkings privés en enrobé), des jardins situés l'avant et sur les côtés des pavillons (clôturés ou non), de le parcelle contenant la cuve gaz.
	La référence des parcelles concernées surlignées sur le plan ci dessous sont :
	ZK n° 375 - lot AE (espace vert) ZK n° 374 - lot AD (espace vert)



Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la rétrocession des parcelles référencées dans le domaine communal.

Mme CHOISSELET demande combien de m2 sont concernés.

M. LATHUILE répond que ce sont des petits morceaux, parlons de quelques centaines de m2.

M. GRUDÉ précise que les espaces verts étaient déjà entretenus par nos services.

Mme SÉGOUIN demande si la voirie est en bon état.

M. LATHUILE répond que la voirie a été refaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Pas de questions diverses.

Néanmoins, <u>M. le Maire</u> rappelle que le port du masque pour parer aux contaminations Covid 19 est fortement recommandé.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à dix-neuf heures et trente-cinq minutes.
